**CONCOURS IMAGINE CUP™ DE MICROSOFT®**

**règlements officiels**

**Saison 2013**

**CANADA**

1. LES RÈGLEMENTS : Les présents règlements (les « règlements du concours canadien ») régissent la partie canadienne du concours Imagine Cup de Microsoft (le « concours canadien »). La filiale de Microsoft Corporation au Canada est Microsoft Canada Inc., et Microsoft Canada Inc. est le commanditaire du concours canadien. Des règlements s’appliquent au concours Imagine Cup à l’échelle internationale; vous pouvez consulter ces règlements à l’adresse suivante : http://compete.imaginecup.com/resources. En cas de divergence entre les présents règlements du concours canadien et les règlements du concours international, les règlements du concours international l’emporteront, sauf dans les cas où les règlements du concours canadien se rapportent expressément aux lois canadiennes. Les présents règlements du concours canadien s’appliquent à tous les participants qui sont des résidents canadiens et à toute équipe de participants formant une équipe « canadienne », auquel cas les présents règlements du concours canadien s’appliquent à chaque membre de l’équipe.
2. LE COMMANDITAIRE : Le commanditaire du concours canadien est Microsoft Canada Inc. (le « commanditaire »).
3. TERMES EMPLOYÉS : Dans les présents règlements du concours canadien, « nous », « notre » et « commanditaire » désignent Microsoft Canada Inc.; « vous » et « vous-même » désignent une personne admissible participant au concours canadien.
4. NATURE DU CONCOURS : Le concours canadien est un concours d’habileté comprenant trois catégories, toutes axées sur le développement d’applications logicielles innovantes et originales. Les trois catégories de l’édition 2013 du concours canadien sont : innovation, jeux et citoyenneté mondiale. Le présent concours canadien vise la création d’applications logicielles innovantes et originales en rapport à ces catégories. Le concours Imagine Cup met en présence des concurrents du monde entier; les gagnants de chaque pays participant seront sélectionnés pour l’évaluation finale du gagnant de la région qui se mesurera aux gagnants des autres pays lors de la finale du concours mondial Imagine Cup, qui se déroulera à Saint-Pétersbourg, en Russie, dans le cas de l’édition 2013. Nous vous recommandons de lire attentivement toutes les informations se rapportant au concours Imagine Cup dans son ensemble et à chaque aspect du concours en consultant le lien ci-dessus avant de vous inscrire ou d’envoyer une participation, puisque chaque catégorie du concours est susceptible de comporter des exigences techniques particulières ainsi que des exigences particulières en matière d’admissibilité, de méthode de participation et de contenu. De plus, les paramètres de chaque catégorie du concours canadien seront définis à cet endroit, de même que les critères d’évaluation utilisés pour chaque catégorie du concours canadien. Finalement, le site Imagine Cup peut présenter d’autres épreuves ou d’autres promotions.
5. DATES IMPORTANTES :

24 novembre 2012, midi : Pour le concours canadien, début de la période

d’inscription.

15 mars 2013, minuit : Fin de la période d’inscription.

23 mars 2013, minuit : Fin de la période d’envoi des participations.

Du 24 mars au 4 avril 2013 : Période d’évaluation.

4 avril 2013, minuit : Envoi des notifications aux finalistes.

30 avril 2013, minuit : Envoi de la notification au gagnant de la finale du concours  
 mondial.

1. ADMISSIBILITÉ : Vous devez répondre aux critères suivants au moment de l’envoi de votre participation pour être admissible au concours canadien :
2. Vous devez être âgé d’au moins 16 ans au moment de l’envoi de votre première participation au concours canadien et vous devez être inscrit à un programme d’études d’un établissement d’enseignement agréé canadien (y compris l’enseignement à domicile) décernant des diplômes d’études secondaires ou postsecondaires en tout temps entre le 1er janvier 2012 et le 31 mai 2013; si vous êtes une personne mineure dans votre province de résidence, vous devez obtenir et fournir (conformément aux directives concernant la participation) le consentement d’un parent ou d’un tuteur légal avant de présenter un projet au concours canadien; **et**
3. Vous devez être résident du Canada ou faire partie d’une équipe « canadienne » dont au moins un membre est résident du Canada; **et**
4. Vous ne devez pas être employé ni stagiaire du commanditaire ou de Microsoft Corporation ni des filiales, sociétés affiliées ou agences de publicité de ces deux entités, de toute organisation d’évaluation indépendante du concours canadien, de tout fournisseur de documents ou de services rattachés au concours canadien, du concours Imagine Cup en général, y compris les sociétés mères, les sociétés affiliées, les filiales, les agences, les mandataires, les représentants ou les conseillers de ces entités; **et**
5. Vous ne devez pas être un membre de la famille immédiate (parent, frère ou sœur, conjoint ou enfant) ni faire partie du ménage de toute personne désignée par le paragraphe (c) ci-dessus.
6. Si vous êtes un représentant de campus Microsoft (par exemple, un Partenaire Microsoft étudiant <http://student-partners.com>) et que vous répondez aux exigences d’admissibilité ci-dessus, vous pouvez participer au concours canadien, mais il vous est interdit de faire usage des biens ou des ressources appartenant à Microsoft, y compris, mais non de façon limitative, les réseaux Microsoft, les outils matériels et les ressources technologiques ou les conseils d’employés de Microsoft, lors de la création ou de la réalisation d’un projet faisant l’objet d’une participation. Autrement dit, vous ne pouvez utiliser aucune des ressources auxquelles vous avez accès en raison de votre poste si celles-ci ne sont pas également à la disposition générale de tous les autres étudiants, participants au concours canadien et participants au concours Imagine Cup.
7. Si vous avez déjà remporté un prix au concours Imagine Cup, vous pouvez participer au concours canadien de cette année si vous répondez toujours aux autres critères d’admissibilité indiqués dans la présente section, mais toute participation envoyée doit présenter un projet fondamentalement nouveau, unique et différent de tout ce que vous avez présenté auparavant.
8. Le concours canadien n’est pas valide à l’extérieur du Canada ni ailleurs où la loi l’interdit.
9. ÉQUIPES ET MENTORS : Jusqu’à quatre (4) étudiants admissibles peuvent envoyer une participation afin de présenter un projet en équipe et les présents règlements du concours canadien s’appliquent aux équipes « canadiennes » selon la description ci-dessous. Nous recommandons que chaque équipe (ou personne, dans le cas de ceux qui participent seuls) fasse appel à un mentor pour les besoins du concours. Les mentors peuvent faire partie d’établissements d’enseignement, d’organismes à but non lucratif ou d’entreprises privées. Chaque équipe est assujettie aux règlements suivants :
10. Les membres de l’équipe peuvent provenir de différents établissements d’enseignement et de différents pays, mais chaque membre est assujetti aux règlements généraux du concours Imagine Cup et aux règlements applicables à sa région de résidence; en outre, dans le cas du concours canadien, au moins un des membres de l’équipe doit être résident du Canada pendant toute la période de participation.
11. Chaque membre de l’équipe peut avoir au plus un mentor.
12. Les concurrents peuvent faire partie de plusieurs équipes, mais pas dans une même catégorie ni dans une même épreuve du concours. Par exemple, un concurrent peut faire partie d’une équipe dans la catégorie Jeux, d’une équipe dans la catégorie Innovation et d’une équipe dans la catégorie Citoyenneté mondiale, mais ne peut pas faire partie de trois équipes dans la catégorie Jeux.
13. La composition des équipes est fixée à la clôture de la période d’envoi des participations le 23 mars 2013; aucune modification ne peut être apportée à la composition des équipes ni aux mentors après cette date.
14. Pour s’inscrire, un des membres canadiens de l’équipe doit créer une équipe et inviter les autres membres (et le mentor, s’il y a lieu) à se joindre à l’équipe. Les autres membres de l’équipe doivent accepter l’invitation pendant la période d’inscription définie pour être reconnus à titre de membres de l’équipe.
15. L’équipe doit choisir le Canada comme pays ou région qu’elle représente.
16. Si votre équipe est invitée à participer à la finale mondiale du concours Imagine Cup, nous nous occuperons des frais de voyage et d’hébergement pour chaque membre inscrit et votre équipe doit envoyer au moins un membre inscrit à la finale mondiale du concours. Si votre équipe n’est pas en mesure d’envoyer au moins un membre à la finale mondiale pour quelque raison que ce soit, nous pouvons disqualifier votre équipe au complet et inviter l’équipe ayant obtenu le meilleur résultat suivant à participer.
17. Chaque équipe est responsable de la coopération entre ses membres et du travail d’équipe. Le commanditaire ne pourra en aucun cas faire office d’arbitre en cas de différend concernant la conduite ou la coopération d’une équipe ou de ses membres.
18. COMMENT PARTICIPER : Pour participer à l’édition 2013 du concours canadien, vous devez d’abord vous inscrire. Vous pouvez vous inscrire au [www.compete.imaginecup.com](http://www.compete.imaginecup.com) en cliquant sur le bouton « Commencer » qui est affiché dans la plupart des pages du site principal du concours Imagine Cup, accessible par ce même lien. Une fois inscrit au concours, vous pouvez vous inscrire aux catégories du concours canadien auxquelles vous souhaitez participer et vous pouvez commencer à bâtir votre équipe, le cas échéant, de la manière expliquée ci-dessus. Veuillez prendre connaissance des dates limites d’inscription et d’envoi de participation indiquées ci-dessus.
19. NOMBRE DE PARTICIPATIONS : Vous pouvez présenter des participations (projets) dans autant de catégories du concours canadien que vous le désirez, mais vous devez créer un projet unique pour chacune, et vous ne pouvez présenter qu’une seule participation par catégorie du concours canadien. Vous ou votre équipe devez présenter une application logicielle entièrement nouvelle et différente dans chaque catégorie du concours canadien. Si vous présentez plusieurs projets dans la même catégorie du concours canadien, nous ne retiendrons que le dernier projet présenté et les projets présentés antérieurement seront disqualifiés. N’oubliez pas que ce règlement s’applique aux équipes dont fait partie un même membre si elles présentent des projets dans la même catégorie ou la même épreuve du concours canadien. Nous rejetterons toute participation incomplète ou illisible. Nous ne sommes pas responsables des participations qui ne nous parviennent pas pour quelque raison que ce soit ni des participations reçues que nous ne sommes pas en mesure de déchiffrer.
20. NORMES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION : Le concours Imagine Cup et le présent concours canadien visent à mettre à l’épreuve les habiletés et la créativité des étudiants participants. Toute personne agissant à titre de mentor, lorsque cela est permis (par exemple, commanditaires locaux, régionaux ou mondiaux) doit limiter le soutien apporté aux étudiants participants de manière à les guider seulement, sans contribuer aux projets envoyés d’une quelconque façon qui puisse faire d’eux un auteur du projet, ni d’une façon susceptible de justifier un droit d’auteur ou de réclamation de leur part à l’égard du projet présenté. Il n’est en aucun cas admissible ni permis d’accomplir du travail au nom d’une équipe ou d’un participant. Les catégories et les épreuves du concours Imagine Cup comportent chacune des règlements et des exigences qui leur sont propres et dont vous pouvez consulter le texte complet sur le site www.imaginecup.com. Pour être admissibles à l’évaluation, toutes les participations doivent respecter ces règlements en plus des normes générales :
21. Tous les documents de la participation doivent être présentés en anglais, sauf indication contraire, et tous les projets présentés doivent être réalisés selon les formats et les méthodes décrits dans chaque cas. Aucun autre moyen de participation ne sera accepté.
22. Si vous devez donner une présentation orale ou fournir des documents à l’appui de votre participation, cette présentation et ces documents doivent être présentés ou fournis en anglais, sauf indication contraire.
23. Il vous incombe d’engager votre propre traducteur si besoin est.
24. Le contenu de votre participation et de tous les documents fournis à l’appui doit convenir à un public de tout âge. Tout participant qui présente une participation ou des documents à l’appui dont le contenu (texte, sons ou images) est vulgaire, offensant ou inapproprié dans le contexte d’une présentation en public ou qui présente le commanditaire sous un jour défavorable, selon notre jugement et pour toute raison, sera automatiquement disqualifié.

Par la présentation d’une participation au concours canadien, vous confirmez qu’à votre connaissance, vous avez fait preuve de diligence raisonnable pour vous assurer que : (i) votre participation respecte les exigences définies ci-dessus et dans tous les règlements du concours Imagine Cup applicables; **et** (ii) la totalité du projet présenté comme participation au concours constitue une création originale réalisée par vous ou votre équipe (dans le cas des catégories du concours canadien nécessitant la présentation d’une vidéo, veuillez noter que la vidéo doit constituer une œuvre originale du participant ou de l’équipe, y compris, mais non de façon limitative, le tournage, le montage, la conception graphique, etc.); **et** (iii) vous ou votre équipe avez obtenu tous les consentements, toutes les approbations et toutes les licences nécessaires pour présenter votre participation.

1. ÉVALUATION ET SÉLECTION : Le présent concours vise à mettre à l’épreuve les habiletés des participants; toutes les participations de tous les pays, y compris le Canada, seront évaluées selon les mêmes critères. Toutes les participations canadiennes seront évaluées par Microsoft Canada Inc. Ou par les entités désignées par elle. Les critères sur lesquels sont fondées les décisions des juges sont expliqués en détail pour chaque catégorie du concours Imagine Cup au www.imaginecup.com. Une participation gagnante sera sélectionnée dans chaque catégorie du concours canadien parmi les participations canadiennes; de ces trois finalistes, une participation gagnante sera sélectionnée par les juges en vue de la participation à la finale mondiale.
2. PRIX :
3. Chaque membre des trois équipes finalistes, y compris le mentor de l’équipe s’il y a lieu, recevra un appareil Windows 8 (tablette ou téléphone). La valeur approximative au détail de chaque appareil est de 700 $ CA.
4. L’établissement d’enseignement canadien qui compte le plus grand nombre d’inscriptions au concours recevra des appareils Windows 8 jusqu’à concurrence d’une valeur de 1 500 $ CA et des téléphones Windows Phone jusqu’à concurrence d’une valeur de 1 500 $ CA.
5. L’établissement d’enseignement canadien où le grand gagnant canadien (équipe ou participant individuel) est inscrit recevra des appareils Windows 8 jusqu’à concurrence d’une valeur de 1 500 $ CA.
6. Le grand gagnant (équipe ou participant individuel) sélectionné par les juges pour participer à la finale mondiale recevra : le voyage en avion aller-retour en classe économique à Saint-Pétersbourg, en Russie, avec départ de l’aéroport international le plus près de la résidence du gagnant (chef de l’équipe, ayant procédé à l’inscription, ou participant individuel); l’hébergement dans un hôtel standard pendant cinq jours et quatre nuits du 6 au 10 juillet 2013; les repas pendant la durée du séjour. La valeur au détail approximative du premier prix est de 16 500 $ CA, en fonction d’un départ de Toronto, en Ontario.
7. Les prix en argent comptant seront envoyés par courrier dans les huit semaines suivant la notification et la confirmation du gagnant. Les voyages sont attribués par étapes et peuvent être attribués par communication électronique ou par courrier, selon le cas, dans les huit semaines suivant la notification.
8. DROIT D’AUTEUR : La totalité de la participation de votre équipe ne doit comprendre que du contenu (y compris le code source, que celui-ci soit libre ou provienne d’un tiers, l’interface utilisateur, la musique, les vidéos ou les images) dont vous êtes propriétaire ou que vous avez l’autorisation expresse d’utiliser de la part du titulaire du droit d’auteur ou des marques de commerce. Votre participation ou celle de votre équipe ne doit comporter aucun contenu protégé par droit d’auteur (par exemple, code source, interface utilisateur, musique de fond, images, vidéo) à moins que vous ne soyez le titulaire du droit d’auteur en question ou que vous ayez obtenu l’autorisation d’utiliser le contenu. Être propriétaire ne signifie pas faire l’achat d’un CD, télécharger de la musique moyennant des frais pour en faire la lecture, jouer un enregistrement protégé par droit d’auteur sur un instrument de musique ou réutiliser l’interface utilisateur d’une application; la participation de votre équipe sera disqualifiée si du contenu protégé par droit d’auteur, y compris, sans s’y limiter, les exemples ci-dessus, fait partie de votre participation sans que vous ayez obtenu les licences ou les autorisations applicables. Si vous faites usage de contenu protégé par droit d’auteur après avoir obtenu les licences ou les autorisations nécessaires, vous devez inclure les renseignements concernant ces licences ou ces autorisations dans votre participation en nommant l’artiste, le créateur ou le propriétaire et en fournissant les renseignements relatifs à la licence ou à l’autorisation. Veuillez noter que même l’utilisation de contenu publié par des sites tels que Creative Commons, les licences de code source courantes et d’autres contenus similaires peut nécessiter l’obtention d’une autorisation ou la reconnaissance de paternité dans certains cas. Remarque : La participation de votre équipe sera disqualifiée si les renseignements concernant les licences ou les autorisations pertinentes ne sont pas inclus conformément aux exigences des critères de participation de l’épreuve ou du concours visé par la participation.
9. CONDITIONS RELATIVES AUX PRIX : Vos chances de gagner un prix au concours canadien dépendent du nombre de participations admissibles reçues et des habiletés de chaque participant. Tous les prix en argent comptant sont exprimés en dollars canadiens.
10. GAGNANTS CONFIRMÉS : Si votre statut de gagnant d’un prix au concours canadien est confirmé :
11. Vous ne pouvez pas échanger votre prix contre de l’argent ni contre tout autre produit ou service. Toutefois, si le prix indiqué n’est pas disponible (en tout ou en partie) pour une raison quelconque, nous nous réservons le droit de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure; **et**
12. Vous n’êtes pas autorisé à désigner quelqu’un d’autre comme gagnant. Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas réclamer le prix, nous pouvons l’attribuer à l’équipe ou au participant ayant obtenu le meilleur résultat suivant; **et**
13. Si vous acceptez un prix, le paiement des taxes applicables est à votre charge exclusive; **et**
14. Si vous êtes autrement admissible à participer à ce concours, mais que vous êtes considéré comme une personne mineure dans votre province de résidence, nous pouvons attribuer le prix à un parent ou à un tuteur légal qui l’acceptera en votre nom, et votre parent ou votre tuteur légal devra signer tout document nécessaire pour recevoir et accepter le prix; **et**
15. Tous les prix sont assujettis à la garantie ou aux conditions de leur fabricant, et aucune autre garantie quelle qu’elle soit ne sera applicable; **et**
16. Les mentors des équipes gagnantes ne reçoivent aucun prix en argent relativement à leur participation au concours canadien.
17. AUTRE REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PRIX EN ARGENT COMPTANT : Tous les chèques ou mandats doivent être déposés dans les 90 jours à compter de la date de validité imprimée au recto du chèque ou du mandat. Si le chèque ou le mandat est expiré, il ne sera pas remplacé.
18. AUTRES CONDITIONS APPLICABLES AUX VOYAGES : Le voyage décerné au grand gagnant est assujetti aux conditions supplémentaires suivantes :
19. La valeur réelle du prix est fonction de la date, de l’heure et de la destination; la différence entre la valeur réelle et la valeur annoncée ne sera pas remise en argent ni autrement. Toutes les dépenses qui ne sont pas expressément mentionnées comme faisant partie du prix sont à la charge du ou des participants.
20. Il vous incombe de vous procurer et de fournir tous les documents de voyage nécessaires, y compris, mais non de façon limitative, les visas, les passeports ou autres documents, et les frais associés à l’obtention de ces documents sont à votre charge. Nous rejetons toute responsabilité si un gagnant ou un membre de l’équipe gagnante se voit refuser l’entrée dans quelque pays que ce soit. Nous recommandons que chaque membre de l’équipe gagnante souscrive une assurance adéquate avant le départ. Les gagnants doivent respecter toutes les exigences d’enregistrement de l’hôtel, y compris, mais non de façon limitative, le fait de présenter une carte de crédit reconnue.
21. Les dates et les lieux des événements sont susceptibles d’être modifiés à notre entière discrétion. Par conséquent, vos capacités de voyage doivent être flexibles.
22. Les voyages sont fonction des disponibilités et doivent être effectués aux dates indiquées par le commanditaire, sinon, le prix sera annulé et, s’il y a lieu, pourrait être décerné à l’équipe ou au participant ayant obtenu le meilleur résultat suivant, à notre entière discrétion. Certaines conditions s’appliquent. Aucune annulation de réservation ni aucun transfert de réservation à une autre date de voyage ne seront permis.
23. Toutes les dispositions relatives au voyage et à l’hébergement doivent être prises par l’intermédiaire du commanditaire ou de ses mandataires désignés. Le prix ne peut être utilisé pour l’ajout de points à un quelconque programme pour grands voyageurs ni à autre programme de fidélisation. Si le gagnant ou un membre de l’équipe gagnante décide de surclasser son forfait de voyage, de prolonger la durée de son séjour ou d’ajouter une escale au voyage, cette modification sera à la charge exclusive dudit gagnant ou dudit membre de l’équipe gagnante.
24. NOTIFICATIONS :
25. Si vous ou votre équipe êtes sélectionné à titre de finaliste dans toute catégorie du concours canadien, nous vous aviserons en vous faisant parvenir un message à l’adresse courriel ou à l’adresse postale que vous avez fournie lorsque vous avez envoyé votre participation, dans les délais indiqués dans les règlements du concours ou de l’épreuve applicable.
26. Si nous devons obtenir la confirmation que vous acceptez l’invitation à participer aux concours ou aux épreuves suivantes et que la notification que nous vous faisons parvenir nous est renvoyée parce qu’elle n’a pu être livrée ou s’il est impossible de vous joindre, nous pouvons vous disqualifier ou disqualifier votre équipe et transmettre l’invitation au participant ou à l’équipe ayant obtenu le meilleur résultat suivant.
27. En cas de litige quant à l’identité d’un participant en particulier, nous reconnaîtrons le titulaire autorisé du compte de courriel fourni au moment de la participation et de l’inscription comme étant le participant.
28. Si vous êtes sélectionné à titre de gagnant potentiel, nous vous demanderons (ou nous demanderons à votre parent ou votre tuteur légal, si vous êtes une personne mineure) de signer une déclaration d’admissibilité et une décharge de responsabilité et de publicité (la « déclaration ») et, s’il y a lieu, les formulaires fiscaux pertinents.
29. Si vous ne remplissez pas tous les formulaires requis conformément aux directives fournies ou si vous ne les transmettez pas dans les délais stipulés dans la notification pertinente, nous pouvons vous disqualifier et, à notre entière discrétion, sélectionner le participant ou l’équipe ayant obtenu le meilleur résultat suivant.
30. UTILISATION DES PARTICIPATIONS : Mis à part les dispositions présentées ci-dessous, nous ne revendiquons aucun droit de propriété sur votre participation. Cependant, lorsque vous envoyez votre participation, vous acceptez ce qui suit :
31. Vous nous accordez le droit irrévocable, sans redevance, valable dans le monde entier de : (i) utiliser, examiner, évaluer, tester et analyser votre participation et tout son contenu en lien avec le présent concours canadien et le concours Imagine Cup; et (ii) présenter votre participation et tout son contenu en rapport avec le marketing, la vente ou la promotion du présent concours canadien et du concours Imagine Cup (y compris, mais non de façon limitative : présentations à l’interne et à l’externe, salons commerciaux, captures d’écran du processus de participation au concours canadien et au concours Imagine Cup dans les communiqués de presse) dans tous les supports médiatiques (connus ou développés ultérieurement);
32. Vous acceptez de signer tout document nécessaire pour nous permettre et permettre aux entités désignées par nous de faire usage des droits accordés ci-dessus;
33. Vous acceptez d’aider le commanditaire et toutes les entités désignées par ce dernier à créer les études de cas ou les documents techniques (collectivement, les « études ») nécessaires pour expliquer en détail votre participation ou vos participations. Les études ne comprendront aucun renseignement confidentiel sur le participant. Une fois que vous aurez approuvé l’exactitude des études, vous acceptez de nous accorder et d’accorder aux entités désignées par nous l’autorisation de présenter les études, y compris les marques de commerce, logos et autres renseignements d’identité qu’elles contiennent, sur notre site Web, sur le site Web des entités désignées par nous et dans d’autres documents. Ces documents peuvent se présenter sous différentes formes, notamment : documents imprimés, articles en ligne, vidéos, documents audio ou autres enregistrements numériques;
34. Vous reconnaissez et acceptez que le commanditaire peut avoir développé ou commandé des projets semblables ou identiques à votre participation et vous renoncez aux droits que vous êtes susceptible d’avoir en raison d’une quelconque ressemblance à votre participation;
35. Vous reconnaissez que nous ne pouvons contrôler l’information que vous divulguez à nos représentants lors de votre participation, ni ce dont se souviendront nos représentants au sujet de votre participation. Vous reconnaissez également que nous ne limiterons pas l’affectation future des représentants qui ont eu accès à votre participation. En participant au concours canadien, vous acceptez que l’utilisation des renseignements dont les représentants se souviennent sans aide lors du développement et du déploiement de nos produits ou services ne crée pas de responsabilité de notre part en vertu des présents règlements du concours canadien ni des lois sur le droit d’auteur ou le secret commercial; et
36. Vous reconnaissez que vous ne recevrez aucune compensation ni aucun crédit pour l’utilisation de votre participation, autres que celles expressément décrites dans les présents règlements du concours canadien.

Veuillez noter qu’après la fin du concours canadien ou du concours Imagine Cup, votre participation peut être publiée sur un site Web sélectionné par nous afin de permettre aux visiteurs du site d’en prendre connaissance. Le cas échéant, nous ne sommes pas responsables de l’utilisation non autorisée de votre participation par des visiteurs de ce site Web.

Le fait de réserver ces droits ne nous met pas dans l’obligation d’utiliser votre participation de quelque façon que ce soit, même si elle a été sélectionnée comme participation gagnante. Si vous ne voulez pas nous accorder ces droits concernant votre participation, veuillez ne pas participer à ce concours canadien.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES : En participant au concours canadien, vous acceptez :
2. de respecter les présents règlements du concours canadien ainsi que les règlements du concours Imagine Cup; **et**
3. de dégager et de tenir franc de tout préjudice le commanditaire et ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses employés et ses mandataires relativement à toute responsabilité ou aux blessures, aux perte ou aux dommages de toute nature découlant de la participation au concours canadien et au concours Imagine Cup ou relativement à tout prix remporté; **et**
4. que les décisions du commanditaires en ce qui a trait au concours canadien sont sans appel et exécutoires; **et**
5. que, lorsque vous acceptez un prix, le commanditaire ou les entités désignées par ce dernier puissent utiliser votre nom, votre province, votre pays et votre région de résidence à l’intérieur de communications en ligne ou imprimées, ou dans tout autre média, en lien avec le présent concours canadien ou le concours Imagine Cup, sans rémunération ni compensation, sauf là où la loi l’interdit.
6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le commanditaire et ses mandataires recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous fournissez lors de votre inscription et de votre participation au concours canadien pour les besoins de l’administration du concours canadien et de la remise des prix. En ce qui a trait à l’équipe canadienne gagnante, le commanditaire utilisera en outre les renseignements personnels de chaque membre de l’équipe pour les besoins de la coordination de la participation de l’équipe à la finale mondiale avec Microsoft Corporation. En participant au présent concours canadien, vous consentez à la collection, à l’utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels à ces fins (ce consentement étant accordé par un parent ou un tuteur légal dans le cas d’un participant mineur). Il est également possible que vous ayez l’occasion de recevoir d’autres communications de la part du commanditaire ou des entités désignées par ce dernier au sujet des produits, des promotions et des concours offerts par le commanditaire. Vous recevrez les communications envoyées à ces fins uniquement si vous y consentez au moment de votre inscription ou de votre participation. Si vous consentez à recevoir ces communications, vous aurez la possibilité de retirer votre consentement en tout temps par la suite. Vous pouvez consulter le texte complet de la déclaration de confidentialité de Microsoft Canada Inc. au http://privacy.microsoft.com/en-ca/default.mspx. Le site Web du concours Imagine Cup est hébergé par des serveurs situés aux États-Unis et les renseignements personnels que vous fournissez sont par conséquent susceptibles d’être également assujettis aux lois des États-Unis.

Le commanditaire se réserve le droit d’exiger une preuve d’identité ou d’admissibilité (sous une forme raisonnablement acceptable pour le commanditaire, y compris, mais non de façon limitative, une pièce d’identité avec photo émise par le gouvernement). Le défaut de fournir une telle preuve, en temps opportun et à la satisfaction raisonnable du commanditaire, peut entraîner la disqualification.

1. LOIS APPLICABLES : Le concours canadien, sauf dans le cas des résidents du Québec, est régi par les lois de la province d’Ontario et les lois canadiennes applicables, et tous les participants consentent à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l’Ontario. Résidents du Québec : Tout litige concernant la tenue ou l’organisation d’un concours publicitaire au Québec peut être porté devant la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») pour obtenir un règlement. Tout litige concernant l’attribution d’un prix pourra être soumis à la Régie uniquement dans le but de permettre aux parties d’arriver à une entente.
2. MODIFICATIONS OU ANNULATION : Si un participant triche ou si un virus, un bogue, un robot, une catastrophe ou tout autre événement imprévisible et inattendu qui n’aurait pu être raisonnablement anticipé ni contrôlé (aussi désigné comme un cas de « force majeure ») perturbe l’équité ou l’intégrité du présent concours canadien ou du concours Imagine Cup, nous nous réservons le droit d’annuler, de modifier ou de suspendre le concours canadien, sous réserve de l’approbation et du consentement de la Régie s’il y a lieu. Nous réservons ce droit que l’événement soit causé par une erreur humaine ou une erreur technique ou non. Si aucune solution ne peut être apportée pour rétablir l’intégrité du concours canadien ou du concours Imagine Cup, nous nous réservons le droit de sélectionner des gagnants parmi toutes les participations admissibles reçues avant d’être obligés d’annuler, de modifier ou de suspendre le concours canadien, mais nous ne serons pas dans l’obligation de le faire.

Si vous ou votre équipe tentez de nuire à l’intégrité ou au déroulement légitime du présent concours canadien ou du concours Imagine Cup, ou si nous avons des raisons de croire que vous ou votre équipe avez perturbé l’intégrité ou le déroulement légitime du concours canadien ou du concours Imagine Cup par toute forme de tricherie ou de piratage, par la création d’un bot ou d’un autre type de programme automatisé ou par toute forme de fraude, nous nous réservons le droit de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. De plus, nous pouvons vous disqualifier et vous refuser la participation à tout autre concours ultérieur.